

POLITIQUE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET D'APPROBATION DES PRODUITS

PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Les transactions sont rapportées trimestriellement selon l'horaire illustré ci-dessous.

Trimestre	Période couverte (inclusivement)	Date limite
T1	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	20 avril
T2	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	20 juillet
T3	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	20 octobre
T4	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	20 janvier

Ventes sous licence

Type de transaction	Renseignements à fournir :
Toutes les ventes sur lesquelles des droits de licence sont payables, y compris les ventes à des sous-détenteurs.	Pour chaque produit certifié Fairtrade : <ul style="list-style-type: none"> • pays de vente • unités/volumes vendus • valeur moyenne du prix en gros (si nécessaire pour le calcul des droits)

- Les ventes sur lesquelles des droits de licence sont payables, sont celles concernant les produits relevant de la marque FAIRTRADE. Il s'agit notamment des produits portant la marque FAIRTRADE et des produits vendus sans emballage (y compris dans le secteur de la consommation hors domicile) qui sont identifiés comme des produits certifiés Fairtrade.
- Les rapports de ventes Fairtrade doivent être présentés pour chaque unité de gestion des stocks (UGS). Des exemptions peuvent être accordées aux petits opérateurs.
- Les rapports de ventes sont présentés à Fairtrade Canada au moyen du système de transmission en ligne CONNECT ou d'une feuille de calcul EXCEL dont Fairtrade Canada définira le format.

POLITIQUE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET D'APPROBATION DES PRODUITS

Les achats d'ingrédients approvisionnés auprès de Fairtrade (FSI)

En plus de présenter des rapports sur l'ensemble des ventes de produits finis composés d'ingrédients approvisionnés auprès de Fairtrade (FSI), les détenteurs de licence FSI rapportent également les achats d'ingrédients approvisionnés auprès de Fairtrade.

Type de transaction	Renseignements à fournir
Les achats d'ingrédients pour lesquels vous détenez un plan d'engagement.	Pour chaque forme de produits : <ul style="list-style-type: none"> • Nom et numéro d'identité FLO du fournisseur • Un numéro d'identification de transaction • Une date associée à la transaction • Le poids et la quantité totale achetée, avec l'unité de mesure.

- **Les rapports d'achats d'ingrédients approvisionnés auprès de Fairtrade** peuvent être présentés à Fairtrade Canada au moyen d'une feuille de calcul dont Fairtrade Canada définira le format.

NB : Les opérateurs qui soumettront leurs rapports en retard et recevront une lettre de « Avis de Désinscription » seront facturés des frais de 100 \$ pour rapport en retard.

APPROBATION DES PRODUITS

Avant de pouvoir imprimer l'emballage d'un produit portant la marque FAIRTRADE, celui-ci doit, au préalable, être approuvé par Fairtrade Canada.

Pour faire une demande d'approbation, le détenteur de licence doit enregistrer les produits ainsi que les éléments graphiques dans le système en ligne de registration des produits certifiés Fairtrade CONNECT.

Le système CONNECT présente des informations suivantes :

Références : Nom du produit, statut biologique du produit, numéro d'identification du produit

Recette : Pourcentage d'ingrédients et demande d'exemption

Emballage : Approbation des emballages et la taille de contenu des emballages

Labellisation : Pays de vente et date de lancement du produit

Nous nous engageons à fournir une approbation des éléments graphiques dans un délai de 2 jours ouvrables pour éléments graphiques soumis dans CONNECT.



POLITIQUE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET D'APPROBATION DES PRODUITS

CONNECT est également utilisé pour les rapports trimestriels sur les produits finis (voir **RAPPORTS** au-dessus.)

Le défaut d'obtenir une approbation préalable des produits

Si vous négligez d'obtenir une approbation préalable pour votre produit Fairtrade, vous devrez soumettre une demande rétroactive d'approbation des produits et payer le frais d'approbation de produit d'une somme de 100 \$ pour chaque unité de gestion des stocks (UGS).

Si votre demande rétroactive d'approbation des produits contient des points de non-conformité, vous devrez alors également soumettre une demande d'exception et payer le frais de traitement d'exception d'une somme de 50 \$ pour chaque unité de gestion des stocks (UGS).

Rien ne garantit l'approbation de votre demande d'exception. Il se pourrait que l'on vous demande de modifier les éléments graphiques ou – dans un cas inouï – de retirer le produit du marché.

EXCEPTIONS

Fairtrade Canada applique les critères d'octroi d'exceptions conformément aux normes des négociants Fairtrade (par ex. : Ingrédients non-disponibles section 2.2.4) et à la Politique d'exceptions de Fairtrade International (voir section 5).

Voir : <https://www.fairtrade.net/standards/standards-in-action.html>

https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/ASSU_ExceptionsPolicy_EN.pdf

Fairtrade Canada se donne le droit d'imposer un frais de traitement de 100\$ pour les exceptions qui ne sont pas prévues par les normes. Voir Exceptions catégorie B, section 6.3 de la Politique d'exceptions de Fairtrade International.